

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB

N°2024 - 137

OBJET

Convention de servitudes
réseau transport d'électricité
(RTE) / Commune de Saint-
Lary Soulan – Commune de
Sailhan

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13 + 2**
procurations

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :
Le, 28 novembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-sept novembre**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Christophe BOURREC** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Dans le cadre du projet de restauration des lignes électriques aériennes 63 KV Eget 1- Saint-Lary-Eget 2 et Fabian-Saint-Lary -Maison-Blanche, l'entreprise réseau de transport d'électricité (RTE) sollicite la régularisation d'une convention de servitudes de surplomb et de support sur les parcelles cadastrées section B n° 408, B n° 409, B n° 18, parcelles indivises des Communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan.

Au terme de cette convention, lesdites Communes reconnaissent à RTE d'une part, le droit de faire passer au-dessus de ces parcelles sur une longueur totale d'environ 1115 mètres, les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liés à l'exploitation des ouvrages électriques et d'autre part, d'établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité.

De surcroît, lesdites Communes consentent à l'entreprise RTE, les droits suivants :

- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages
- Par voie de conséquence, l'entreprise RTE pourra faire pénétrer sur la parcelle, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire, l'entreprise RTE s'engage à verser une indemnité de mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (1.895 €).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2024



Le Maire,
André MIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André MIR', written over a horizontal line.